



la CREUSE
le Département

S²LO

Fepem

ANNEXE I

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le Département de la Creuse, dont le siège social est situé 4 place Louis Lacrocq 23000 GUERET, représenté par Valérie SIMONET sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
ci-après dénommé(e) le « Département »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751018182 et portant le numéro SIREN 784204786, dont le siège social est situé 79 rue de Monceau 75008 PARIS, dont la délégation territoriale Nouvelle-Aquitaine est représentée par Madame Evelyne DEYRE, sa présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Fepem »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5 et L.223-8

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération des Particuliers Employeurs (Fepem) est l'unique organisation socio professionnelle représentative de 3,3 millions de particuliers qui emploient 1,2 million de salariés¹ afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, d'entretien de leur cadre de vie ou encore de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. En tant qu'acteur du dialogue social, la Fepem négocie avec les partenaires sociaux l'ensemble des accords collectifs qui structurent et encadrent la relation entre un particulier employeur et son ou ses salarié(s).

Par ses conseils et ses services, la Fepem accompagne les particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap dans la dimension administrative et juridique de leur relation avec leur(s) salarié(s) et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

¹ Source : Urssaf Caisse nationale, 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

La Fepem est co-fondateur et partenaire de France Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. France Emploi Domicile est un projet coconstruit à l'échelle de la branche professionnelle, fruit d'un dialogue continu entre la Fepem et les partenaires sociaux. Au plus près des publics, France Emploi Domicile constitue la porte d'entrée du secteur de l'emploi à domicile, avec un site serviciel unique et un réseau territorial d'information de proximité composé aujourd'hui de plus de 460 espaces d'accueil.

Ce modèle d'emploi économique et solidaire est une solution plébiscitée par nos concitoyens sur l'ensemble du territoire. Il permet aux personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap de vivre à leur domicile. En effet, 1,04 million de particuliers employeurs dit fragiles emploient près de 550 000 assistants de vie à l'échelle nationale. Sur le département de la Creuse, ce sont 3 891 particuliers employeurs dit fragiles qui emploient près de 1 950 assistants de vie.

Dans le contexte démographique de vieillissement de la population, où un Français sur trois aura plus de 60 ans en 2050 et où 92% de nos concitoyens désirent vieillir à domicile, le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est un contributeur incontournable des politiques publiques du bien vieillir. Ce contexte induit un besoin croissant de prise en charge de la perte d'autonomie, alors que le secteur fait face à des enjeux d'attractivité et d'emploi très importants.

L'Observatoire de l'emploi à domicile estime les besoins en emploi à plus de 443 000 assistants de vie, nécessaires à l'horizon 2030 pour remplacer les départs massifs à la retraite (312 000 emplois concernés) et répondre aux nouveaux besoins en termes de perte d'autonomie des personnes âgées de 80 ans et plus (131 000 créations nettes d'emplois). Sur le département de la Creuse, ce sont plus de 1 400 emplois d'assistants de vie qui sont concernés ».

La convention nationale entre la Fepem et la CNSA

La question de la perte d'autonomie constitue, pour le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile comme pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une réalité et un enjeu importants. Pour cette raison, la Fepem avait conclu avec la CNSA une convention d'une durée de cinq ans jusqu'à fin 2023.

Cette convention est renouvelée pour la période 2024-2026 afin de soutenir et renforcer les actions à destination des particuliers employeurs fragiles et des différentes parties prenantes, dont les Conseils départementaux, chefs de file de l'action sociale en France.

Ainsi, sans rupture entre les deux conventions, un certain nombre de services ont été maintenus au bénéfice des publics et des professionnels pour assurer une continuité d'accompagnement, dans le cadre express des partenariats territoriaux préexistants en 2023. C'est le cas des habitants de la Corrèze, qui ont pu continuer à bénéficier des services d'information et d'accompagnement en 2024 (décris en annexe n°1 - Fiche action 1.2)

Cette nouvelle convention associe :

- **Fédération Mandataires de France (FMF)** qui a pour missions de promouvoir un modèle mandataire éthique, de fédérer, de conseiller et d'outiller un réseau aujourd'hui composé de 160 structures mandataires (associatives, publiques et privées) qui accompagnent près de 18 000 particuliers employeurs pour un total de près de 7 millions d'heures (données de fin 2023).
- **Le GIE Particulier emploi**, créé à l'initiative du groupe Ircem, d'Iperia et de la Fepem, il a pour missions d'informer tous les publics (particuliers employeurs, aidants, salariés, demandeurs d'emploi, retraités du secteur) sur l'emploi à domicile et d'animer sur les territoires des actions de sensibilisation et d'accompagnement. Le GIE Particulier Emploi est l'opérateur de France

Emploi Domicile, le portail unique d'information du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA, en précisant sa déclinaison opérationnelle avec le Département de la Creuse.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les priorités d'actions que la Fepem s'engage à réaliser, en partenariat avec le Département de la Creuse, en déclinaison des trois grands axes fixés dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA :

- **Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs**
- **Axe 2 : Organiser la professionnalisation et favoriser la structuration du modèle mandataire**
- **Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile et contribuer au maintien dans l'emploi**

Le programme d'actions à réaliser est décrit en annexe n°1 de la présente convention.

Article 2 - Financement

Le montant du programme d'actions décrit à l'annexe 1 s'intègre au montant total de la convention conclue entre la Fepem et la CNSA qui fait l'objet d'un co-financement de la part de la Fepem et de la CNSA. Ce co-financement permet de prendre en charge le coût total des actions, y compris celles conduites en 2024, dans la limite des actions et des volumes définis dans la convention nationale entre la Fepem et la CNSA.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi du programme d'actions mis en place ; il s'agira de Christine WERNO, responsable régionale, cwerno@fepem.fr
- Coordonner la réalisation des actions, menées directement ou en lien avec ses partenaires;
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

3.2 Engagements du Conseil départemental de la Creuse

Dans le cadre de la présente Convention, le Département de la Creuse s'engage à :

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ; il s'agira de **David SERTILLANGE, Chargé de mission**, dsertillange@creuse.fr
- Informer l'ensemble de ses équipes (Autonomie – Handicap) en lien avec les publics cibles du partenariat
- Mobiliser ses services pour organiser la communication en direction des publics cibles (notamment par l'envoi d'un courrier d'information aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH en emploi direct et/ou mandataire, un courriel aux structures mandataires intervenant dans les plans d'aide ou compensation, et en relayant sur ses canaux de communication : site internet, magazine départemental, réseaux sociaux...);
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information à destination de professionnels et/ou du grand public.

Un comité de suivi, composé notamment de représentants de la Fepem et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions conjointement défini.

3.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mentionner sur tout support en lien avec les actions à réaliser leur collaboration ainsi qu'à apposer le logo de la CNSA précédé de la mention « Avec le soutien de la ».

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention nationale signée entre la Fepem et la CNSA.

En tout état de cause, la présente convention est liée dans sa temporalité à la convention nationale :

- si cette dernière venait à être prolongée par avenant, alors la date de fin de la présente convention serait également prolongée sur la même durée,

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties sont amenées, chacune pour leur compte, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD- règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978).

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties sont responsables des Traitements de Données à caractère personnel qui leur incombent respectivement et détermineront les finalités et les moyens du traitement.

En toute hypothèse, chaque Partie déclare et accepte faire son affaire personnelle des Traitements de Données qui lui incombent.

En aucun cas, la responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée en cas de non-respect des obligations de l'autre Partie dans le cadre des Traitements de Données qui lui sont propres.

Le Département de la Creuse traitera des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention. Ainsi, conformément à l'article 28.3 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Parties consentent à l'application de la Convention de traitement de données à caractère personnel.

La Fepem et le Département de la Creuse s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente Convention.

Pour toute question relative aux traitements ou à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre de ce partenariat, les parties peuvent s'adresser à leurs Délégués à la Protection des Données respectifs :

- Au niveau de la Fepem : dpd@fepem.fr, 79 rue de Monceau 75008, Paris.
- Au niveau du Département de la Creuse: vverdy@creuse.fr DGS DPO 4 place Louis Lacroq 23000 GUERET

Article 6 - Résiliation et litiges

À tout moment, en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente Convention.

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début de leurs discussions, tous différends relatifs à la validation, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la résiliation de la Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Guéret, le ---/---/----

Le Département Représenté par Valérie SIMONET, Présidente	La Fepem , délégation territoriale de Nouvelle-Aquitaine Représentée par Evelyne DEYRE Présidente

ANNEXE II

Programme d'actions 2026

Axe 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

Action 1.1	Renforcer l'information collective des particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou de leurs proches aidants
Objectifs	Permettre aux particuliers employeurs actuels ou futurs et/ou à leurs proches aidants d'avoir accès à une information fiable, complète et de proximité pour comprendre et appréhender le statut de particulier employeur, faciliter les démarches à accomplir, connaître les ressources disponibles pour être aidés et accompagnés
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées et/ou en situation de handicap - Particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap, dont ceux bénéficiant d'un classement en GIR 5 et 6 ou bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants
Descriptif de l'action	Organisation de réunions d'information et participation à un salon, forum ou journée départementale des aidants animées par le GIE Particulier emploi dédiées aux particuliers employeurs actuels ou en devenir (et/ou proches aidants) âgés et/ou en situation de handicap ou dédiées aux bénéficiaires des prestations APA ou PCH en emploi direct ou mandataire et leurs aidants, potentiellement en lien avec des partenaires territoriaux qui sont au contact de ces publics
Modalités opérationnelles	<p><u>Premier semestre 2026</u> : réunion collective avec information élargie en direction des associations membres du CDCA</p> <p>Le Conseil départemental réalisera une campagne de communication en direction du public cible en relayant l'information notamment dans le magazine du Département, sur le site Internet de la collectivité mais aussi avec l'appui des services mandataires. Une invitation à chaque particulier-employeur bénéficiaire de l'APA et de la PCH pourrait être (selon la date de la manifestation) adressée avec la nouvelle notification de droit 2026.</p> <p><u>Second semestre 2026</u> : invitation à participer à un salon, forum, journée départementale des aidants</p> <p>Le Conseil départemental informera la Fepem et le GIE Particulier emploi de la programmation des évènements organisés par les partenaires locaux, au moins quatre mois à l'avance, afin de permettre au GIE Particulier emploi d'anticiper le plan de charge. La mise en relation par le Conseil départemental auprès de l'organisateur, en amont de la manifestation, facilitera la détermination des animations.</p> <p>En concertation avec le Département, le GIE Particulier emploi et la Fepem pourront relayer l'information sur les évènements auxquels ils participeront auprès de leurs partenaires de proximité afin de mobiliser davantage de public (séniors, personnes en situation de handicap, aidants, ...)</p> <p>Le Conseil Départemental ou les organisateurs de l'événement informeront le grand public de la présence de la Fepem et du GIE aux évènements programmés sur les supports de communication.</p>

	<p><i>Le GIE effectuera un compte-rendu de sa participation à chacun de ces forums (nombre de personnes rencontrées, profil, thématique abordée, ...) et le transmettra à la Fepem et au Conseil Départemental.</i></p> <p><i>Le GIE sera également chargé de soumettre un questionnaire de satisfaction aux participants, dont les résultats sont partagés auprès de la Fepem et du Conseil Départemental.</i></p>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 réunion d'information (S1) et ■ 1 salon-forum (S2)
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunions : 557 € Forfait salons-forums : 957 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions ou forums organisées et leur répartition géographique ■ Nombre et statut des participants (PE / futurs PE / Aidants / Autre) ■ Taux de satisfaction des participants (si réunion pas pour forum)

Action 1.2	Renforcer l'accompagnement individuel des particuliers employeurs en perte d'autonomie
Objectifs	<p>Informier, conseiller directement les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants pour les aider à comprendre et gérer l'ensemble des droits, devoirs et démarches liés au statut singulier de particulier employeur.</p> <p>Sécuriser la relation d'emploi par un accompagnement adapté</p> <p>Valoriser la logique d'accompagnement individualisé des parcours des personnes</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 60 ans et plus - Personnes en situation de handicap - Bénéficiaires de l'APA ou de la PCH - Proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, ou de bénéficiaires des prestations APA ou PCH
Descriptif de l'action	<p>Mise en place d'un parcours d'accompagnement individualisé pour répondre aux besoins exprimés par les particuliers employeurs et/ou leurs proches aidants. Ce parcours s'articule autour de 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 : conseils délivrés par téléphone via une ligne téléphonique dédiée (numéro de téléphone réservé pour les publics bénéficiaires de la convention CNSA) ; - Niveaux 2 et 3 réservés aux bénéficiaires des prestations APA et PCH: <ul style="list-style-type: none"> o Niveau 2 : conseils téléphoniques complétés via la transmission d'un écrit et/ou de fiches spécifiques o Niveau 3 : accompagnement personnalisé via une ou plusieurs consultation(s) juridique(s) pour sécuriser la relation de travail entre les particuliers employeurs et leur(s) salarié(s)
Modalités opérationnelles	<p><i>La Fepem met à disposition du Conseil départemental un flyer spécifique intégrant les modalités de contact des services. (Version numérique et papier) pour diffusion auprès des équipes pouvant prescrire les services et/ou remise en direct aux usagers.</i></p> <p><i>Le Département souhaite transmettre le flyer à ses bénéficiaires des prestations APA et PCH soit par l'envoi d'un courrier soit par la remise en main propre par les Travailleurs Médico-Sociaux lors des visites à domicile, la Fepem lui transmettra les flyers édités dans les quantités nécessaires.</i></p>
Volume d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau1 : le nombre d'appels sur la ligne téléphonique dédiée n'est pas limité ■ Niveau2 : pas de limite ■ Consultations juridiques dans la limite de 5% des bénéficiaires de prestations en emploi direct et/ou mandataire soit maximum 58 (91 bénéficiaires PCH et 1 069 bénéficiaires APA au 31/12/2024) <p><i>(Si ce volume venait à être dépassé avant le terme de la présente convention, la délivrance de consultations juridiques seraient alors permises grâce à un système de péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA).</i></p>
Montant (à titre indicatif)	<p>Forfait accompagnements de niveau 1 et 2 : 12 €</p> <p>Forfait accompagnement de niveau 3 : 150 €</p>
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<p><u>Indicateurs 2026:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'accompagnements réalisés par profils et thématiques ■ Nombre de consultations juridiques

Action 1.3	Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des (futurs) particuliers employeurs
Objectifs	Outiller les professionnels de l'autonomie aux spécificités de l'emploi direct et du mandataire pour une information efficiente du public visé garantissant un libre choix éclairé du recours à un mode d'intervention à domicile.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels en charge de l'information (logique guichet SPDA en cours de constitution, réseau à construire) et/ou de l'accompagnement des séniors et des personnes en perte d'autonomie (Travailleurs Médico-Sociaux et secrétaires du Département)
Descriptif de l'action	<p>Organisation de réunions et webinaires d'information Réunions organisées sur site ou par visioconférence, animées soit par des juristes de la Fepem, soit par les équipes du GIE Particulier emploi, au regard des attentes formulées par les professionnels.</p> <p>Mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée aux professionnels de l'autonomie du Département Possibilité d'échanger en direct avec les juristes de la Fepem pour obtenir des réponses adaptées à leur cadre métier aux questions posées par les usagers et/ou bénéficiaires d'aides sociales sur la relation de travail entre un particulier employeur et son salarié.</p> <p>Mise à disposition d'un espace de ressources documentaires en ligne dédié aux professionnels du Département Espace numérique dédié contenant des informations et des outils pratiques pour relai aux usagers accompagnés (confer Fiche action 1.2 - accompagnement de niveau 2)</p>
Modalités opérationnelles	<p><i>La date de la réunion ou du webinaire sera déterminée en concertation par le Conseil Départemental, la Fepem et le GIE Particulier emploi le plus tôt possible après la signature de la convention. (1^{ère} action à mettre en place)</i></p> <p><i>L'organisation et la transmission du lien généré par la Fepem seront centralisées au niveau du service DPPA dsertillange@creuse.fr</i></p> <p><i>Un tableau (format Excel) présentant la liste des participants avec le nom de la direction et du service et l'adresse électronique sera préalablement adressé à la Fepem et au GIE Particulier emploi.</i></p> <p><i>La réunion/webinaire étant accessibles aux professionnels d'autres structures, la Fepem et le Département se chargeront de la communication.</i></p> <p><i>Le GIE Particulier emploi diffusera un QR code en fin de réunion/webinaire, pour soumettre le questionnaire de satisfaction</i></p> <p><i>Un courriel post réunion/webinaire sera envoyé pour relayer à nouveau le lien vers le questionnaire de satisfaction.</i></p> <p><i>Via un Mémo dédiés aux professionnels des services de l'autonomie, de la MDPH, la Fepem communiquera le numéro d'accès à la ligne téléphonique juridique ainsi que le lien d'inscription à l'espace documentaire auquel chaque agent identifié pourra s'inscrire.</i></p> <p><i>La liste des agents ciblés sera transmise par David SERTILLANGE du service DPPA, à la Fepem.</i></p>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 réunions d'information en 2026 au cours du premier semestre ■ Appels sur la ligne téléphonique juridique (<i>péréquation nationale, dans la limite du volume global prévu dans la convention entre la Fepem et la CNSA</i>). ■ 1 accès à l'espace documentaire numérique par professionnel identifié

Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1 300 € Forfait appels : 25 € Ingénierie Espace numérique non forfaitisable
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre d'actions d'information organisées■ Nombre de participants■ Taux de satisfaction des participants■ Nombre d'appels sur la ligne dédiée, objet des demandes■ Nombre d'accès créés et de connexions à l'espace documentaire en ligne

Action 1.4	Favoriser des actions innovantes au service des publics et des territoires
Objectifs	Favoriser des actions spécifiques sur des micro-territoires (intercommunalités, zone de rayonnement d'un partenaire) et/ou auprès de publics ciblés et/ou aux côtés d'acteurs « non-conventionnels » au service du bien vieillir ou du mieux vivre avec un handicap.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Séniors, seniors fragilisés - Personnes en situation de handicap - Aidants
Descriptif de l'action	<p>Les partenaires se réservent la possibilité d'identifier et initier une action au cours de la durée de la convention. Celle-ci devra répondre à un certain nombre de critères préalablement définis par la Fepem et la CNSA à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à des besoins non pourvus ou partiellement pourvus de particuliers employeurs âgés et/ou en situation de handicap - Et/ou faciliter le parcours du particulier employeur dans sa démarche globale d'accompagnement à domicile - Être la résultante d'une veille commune entre la Fepem et les acteurs concernés sur les territoires - Et impliquer a minima un partenaire local (hors partenaire du secteur) <p>L'engagement du projet sera rendu possible après étude d'une fiche projet soumise par l'interlocuteur Fepem aux pilotes nationaux.</p>
Modalités opérationnelles	<i>A définir – confer fiche projet dédiée qui sera soumise à la Fepem si besoin en cours d'année</i>
Volume d'action	
Montant (à titre indicatif)	
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<i>A définir – confer fiche projet dédiée</i>

Axe 2 : Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

Action 2.1	Délivrer un socle d'informations juridiques aux structures mandataires
Objectifs	Informier un maximum de structures mandataires sur les actualités de la branche et la diversité des dispositifs mobilisables (convention collective, formations, droits sociaux des salariés, etc.) au bénéfice des particuliers employeurs et de leurs salariés
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des structures mandataires qui accompagnent les personnes âgées et/ou en situation de handicap - Toute structure intéressée pour mettre en place ce mode d'intervention
Descriptif de l'action	<p>Organisation de réunions d'information juridique</p> <p>Réunions animées par des juristes Fepem sur la mise en œuvre des dispositifs conventionnels et/ou légaux de la branche du secteur des particuliers employeurs dans le cadre d'une activité mandataire, la sensibilisation à la plus-value apportée par le label Qualimandat®.</p> <p>A titre d'information, des webinaires dédiés à l'appropriation du corpus social seront proposés aux structures mandataires afin qu'elles soient en mesure de relayer à leurs mandats et leurs salariés des informations actualisées sur l'environnement social du secteur de l'emploi à domicile. Bien que ces webinaires, animés par le GIE Particulier emploi, aient un rayonnement national, le Partenaire pourra s'associer en relayant l'information aux structures mandataires avec lesquelles il est en lien.</p>
Modalités opérationnelles	<i>Invitations, préciser si présentiel ou visioconférence, appui au repérage des structures, mise à disposition d'un lieu, animation d'une séquence...</i>
Volume d'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 réunion juridique dédiée aux mandataires
Montant (à titre indicatif)	Forfait réunion : 1 300 €
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions réalisées • Nombre de participants • Évaluation de la satisfaction <p>Éléments de bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des participants, Photos • Enquête de satisfaction

Axe 3 : Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

Action 3.1	Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir le métier d'assistant de vie auprès de particuliers employeurs et attirer des candidats - Contribuer à la prévention des risques professionnels
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les candidats potentiels au métier : toutes les catégories de demandeurs d'emploi, jeunes en découverte, personnes en reconversion professionnelle, BRSA - Les salariés en poste quel que soit leur temps de travail - Les particuliers employeurs et des binômes employeurs – salariés
Descriptif de l'action	<p>1. Actions de promotion du modèle de l'emploi à domicile Selon les objectifs des événements et les publics visés, les actions de promotion du métier et de présentation des spécificités de l'emploi entre particuliers pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opportunités offertes par le secteur • Les compétences spécifiques attendues • Les logiques de recrutements des particuliers employeurs • Les conditions d'exercice : choisir ses particuliers employeurs, faire preuve d'autonomie, organiser son temps de travail et son activité multi-employeur, entretenir une relation de confiance unique, • Les droits sociaux garantis par la branche professionnelle : professionnalisation, retraite, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail <p>2. Actions de prévention des risques professionnels Selon les cibles (particuliers employeurs, salariés) et les objectifs des événements, les actions de prévention des risques pourront aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilisation du particulier dans son rôle d'employeur en matière de santé et sécurité • L'identification des facteurs de risque sur le lieu de travail, également domicile privé du particulier employeur • La prévention des risques identifiés, dans des conditions facilitant par ailleurs des temps d'échanges au sein des groupes pour limiter les risques psychosociaux, créer une dynamique collective et un sentiment d'appartenance
Modalités opérationnelles	<p><i>Facilitation logistique, promotion, mobilisation service insertion, mobilisation de PE, espace réservé au sein d'un salon-forum ...</i></p> <p><i>La date de l'intervention du GIE Particulier emploi sera déterminée en concertation entre la direction des Personnes en Perte d'Autonomie (David SERTILLANGE – Chargé de Mission) et la Direction Insertion Logement (Jean AUTIER - Directeur) et les autres acteurs conviés France Travail, Mission Locale dans le cadre d'une manifestation ad hoc au moins quatre mois avant l'évènement. Le type d'action sera à définir en même temps (Ateliers et échanges ou conférence, ...)</i></p>
Volume d'action	1 réunion sur 2026
Montant (à titre indicatif)	Forfait 500 € par action
Indicateurs de résultats et Éléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées par an • Nombre et type de partenaires mobilisés • Nombre de personnes touchées ou sensibilisées par type d'action • Typologies de publics • Satisfaction des participants

